



## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Concours Renoncez au papier de l'équipe Produits et services de retraite collectives (le « concours »)

### Règlement du concours POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT

Le concours est administré par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») (le « commanditaire du concours ») (500 King Street North, Waterloo [Ontario] N2J 4A9).

#### 1. PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La période de participation au concours commence le 1<sup>er</sup> juin 2022 à 0 h 00 (HE) (la « date de début du concours ») et se termine le 31 août 2022 à 23 h 59 (HE) inclusivement (la « période du concours »).

#### 2. COMMENT PARTICIPER AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Pour participer au concours :

Les participants seront automatiquement inscrits au concours en prenant les deux (2) mesures suivantes :

1. en remplissant le formulaire d'inscription au site des participants au régime d'épargne-retraite collectif de Manuvie à l'adresse [manuvie.ca/PRO](http://manuvie.ca/PRO) (le « site à l'intention des participants ») ou au moyen de l'application Services mobiles Manuvie pendant la période du concours; **ET**
2. en choisissant l'option de transmission des relevés par voie électronique.

L'exécution des deux (2) mesures ci-dessus est considérée comme un bulletin de participation « bulletin de participation » au concours.

Les participants qui se sont inscrits au site à l'intention des participants **ET** qui ont choisi l'option de transmission des relevés par voie électronique avant la date de début du concours doivent ouvrir une session dans leur compte sur le site à l'intention des participants ou dans l'application Services mobiles Manuvie pendant la période du concours pour être automatiquement inscrits au concours.

Par ailleurs, les participants peuvent participer au concours en fournissant par la poste leur nom complet, leur adresse de courriel, le nom de leur employeur et leur numéro de téléphone à l'adresse indiquée ci-dessous (la « soumission par la poste »). Chaque soumission par la poste dûment remplie est considérée comme un bulletin de participation.

- Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. Le cachet de la poste établit la date du bulletin de participation. Les soumissions par la poste doivent être envoyées à l'adresse suivante :
- **Concours Renoncez au papier de l'équipe Produits et services de retraite collective – soumission par la poste**  
Concours Renoncez au papier de l'équipe Produits et services de retraite collective  
P.O. BOX 396  
Waterloo (Ontario)  
N2J 4A9

Vous devez inclure les renseignements suivants dans votre bulletin de participation :

- Prénom et nom
- Numéro de client (numéro RS)
- Adresse postale complète actuelle, y compris la ville et le code postal
- Numéro de téléphone actuel
- Adresse courriel actuelle

Les gagnants seront tirés au sort à partir d'une liste de participants admissibles, conformément aux **dates de tirage** et aux **dates limites du concours** indiquées à la section <section 3> Tirage ci-dessous. Les bulletins de participation doivent être reçus avant la date limite du concours applicable pour chaque date de tirage.

**Limite :**

Le concours est limité à un (1) bulletin de participation par personne.

Les bulletins de participation admissibles continueront d'être inclus pour toutes les dates de tirage du concours pendant la période du concours.

Une fois soumis, tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Manuvie. Seuls les bulletins de participation reçus par Manuvie seront pris en compte. La preuve de transmission ou de soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception. Seul le serveur Manuvie servira à déterminer l'heure de réception des bulletins de participation en vue d'en établir la validité. Manuvie se réserve le droit de refuser tout bulletin de participation, à son entière discrétion.

L'accès à Internet est nécessaire pour participer au concours. Un bon nombre de bibliothèques publiques, de commerces de détail et d'autres établissements offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

### **3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment du bulletin de participation, à l'exception des administrateurs, des dirigeants ou des employés de Manuvie ou de ses sociétés affiliées, de ses fournisseurs de services ou de ses agences de promotion ou de publicité, ainsi que des personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées. **Les participants doivent participer à un régime d'épargne-retraite collectif de Manuvie à la date du bulletin de participation. L'admissibilité au concours peut être restreinte par votre employeur ou par la structure de votre régime. Sous réserve des restrictions de l'employeur ou du régime.**

#### **1. Prix :**

Les participants peuvent gagner un (1) des trois (3) prix de 5 000 \$ CA chacun (le « prix », collectivement, les « prix »). Un prix sera remis pour chaque mois de la période du concours.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Aucune substitution ne sera possible. Les prix seront envoyés aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les gagnants. Chaque participant dont le nom a été tiré au sort doit répondre correctement à une question d'aptitude

mathématique. Il doit accepter de signer et de retourner le formulaire Déclaration et exonération du commanditaire du concours avant de recevoir le prix.

- TIRAGE** : Aux dates de tirage indiquées ci-dessous ou aux environs de ces dates, un (1) bulletin de participation admissible sera sélectionné au hasard parmi les bulletins de participation admissibles dans les bureaux de Manuvie situés au 500 King Street North Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours. Un (1) seul prix peut être gagné par participant.

Date de tirage	Dates limites du concours	Prix
7 juillet 2022 à 13 h (HE)	30 juin 2022 à 23 h 59 (HE)	Un prix de 5 000 \$
8 août 2022 à 13 h (HE)	31 juillet 2022 à 23 h 59 (HE)	Un prix de 5 000 \$
6 septembre 2022 à 13 h (HE)	31 août 2022 à 23 h 59 (HE)	Un prix de 5 000 \$

6.

#### RÉCLAMATION DU PRIX

La personne dont le bulletin de participation a été sélectionné (le « **participant sélectionné** ») recevra un avis par téléphone ou par courriel contenant des instructions (en utilisant les renseignements fournis lors de l'inscription au site à l'intention des participants) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage suivant la sélection. Si Manuvie ne parvient pas à joindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage ou si le participant sélectionné ne se conforme pas à l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement du concours ou n'accepte pas le prix tel quel, le participant sélectionné sera retiré du concours.

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné peut se voir demander par Manuvie de vérifier qu'il répond aux critères d'admissibilité de la section 3 du présent règlement du concours et de fournir une preuve d'identité. Chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, à une question d'arithmétique posée par Manuvie dans un délai limité;

Le défaut de se conformer à l'une des conditions énoncées dans le présent règlement du concours ou d'accepter le prix tel quel entraînera le retrait du concours d'un participant sélectionné. Dans un tel cas, Manuvie peut, à son entière discrétion, procéder à un nouveau tirage parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un autre participant sélectionné soit déclaré gagnant. Si aucun autre participant sélectionné n'est déclaré gagnant après trois (3) tirages, Manuvie peut, à son entière discrétion, annuler le concours, en tout ou en partie.

Aucun prix n'est transférable, et aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion de Manuvie, qui se réserve le droit de remplacer un prix par une autre récompense de valeur comparable ou supérieure si le ou les prix ne sont pas disponibles ou ne peuvent pas être attribués comme il est décrit pour quelque raison que ce soit. Le gagnant confirmé du concours doit accepter le prix tel quel et signer le formulaire Déclaration et exonération de Manuvie. Le

gagnant du concours est entièrement responsable de l'ensemble des taxes (y compris les taxes de vente fédérales et provinciales), des coûts, des dépenses ou autres frais qu'il pourra devoir relativement au prix.

## **7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Pour participer au concours, certains renseignements personnels seront requis pour s'inscrire au site à l'intention des participants (y compris **le nom de famille, le prénom, l'adresse courriel, l'adresse, le numéro de client [numéro RS] et le numéro de téléphone**). Ces renseignements personnels seront aussi utilisés dans le cadre de la tenue du concours (p. ex., pour communiquer avec un participant à qui appartient un bulletin de participation sélectionné, ou avec la personne désignée par ce dernier). Tous les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront traités conformément aux modalités de la politique de confidentialité de Manuvie, qui se trouve sur le site [manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html](http://manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html).

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Entente.** En complétant un bulletin de participation, vous acceptez le présent règlement du concours.

**Lois applicables.** En participant au concours, chaque participant convient : a) que tout différend, toute réclamation et toute cause d'action se rapportant au concours ou à tout prix sera résolu conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales applicables dans cette province; et b) de reconnaître irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario à l'égard de toute réclamation ou question relative au concours ou au présent règlement.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à parvenir à un accord.

**Identification du participant.** Le participant est la personne dont le nom figure au compte du régime d'épargne-retraite collectif associé à l'inscription au site à l'intention des participants. Il s'agit de la personne à qui un prix sera remis si le bulletin de participation sélectionné lui appartient et qu'elle est déclarée gagnante conformément à la section 6 du présent règlement du concours. En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par le titulaire établi du compte du régime d'épargne-retraite collectif associé au bulletin de participation.

**Vérification.** Les bulletins de participation sont soumis à des vérifications et seront déclarés invalides s'ils sont illisibles, reproduits mécaniquement, abîmés, contrefaits, falsifiés, modifiés, incomplets, frauduleux ou trafiqués de quelque façon que ce soit, s'ils sont enregistrés ou soumis en retard, s'ils contiennent une adresse de courriel invalide ou sont autrement non conformes. Manuvie a le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité et d'admissibilité au concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner l'annulation du bulletin de participation.

**Annulation.** Manuvie se réserve le droit d'annuler la participation d'une personne ou un ou plusieurs de ses bulletins de participation si elle participe ou tente de participer au concours en employant des méthodes contraires au présent règlement ou inéquitables envers les autres

participants. (p. ex., dépassement du nombre de bulletins de participation autorisé). Une telle personne peut être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. Les bulletins de participation qui sont en retard, perdus, volés, faux, illisibles, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués ou incomplets, modifiés ou autrement mal remplis ou qui ne sont pas conformes au présent règlement seront annulés. Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler la participation de toute personne qui, à quelque stade que ce soit, fournit des renseignements personnels non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs dans son bulletin de participation ou dans un autre document.

**Tenue du concours.** Toute tentative d'endommager délibérément le site Web où se tient le concours ou tout site Web connexe ou de saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. En cas de menace d'infraction, Manuvie se réserve le droit de refuser le bulletin de participation du participant et d'obtenir une mesure de redressement juridique ou équitable en vertu des lois applicables.

**Aucune responsabilité : tenue du concours.** Manuvie, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, entrepreneurs indépendants, fournisseurs ou prestataires de services (collectivement, « Manuvie et ses représentants ») ne sont pas responsables : des défaillances des systèmes informatiques, des logiciels ou des lignes téléphoniques; de toute perte ou absence de connexion au serveur réseau; ni de toute transmission informatique incomplète, mélangée, embrouillée ou mauvaise ou de toute défaillance de transmission par un ordinateur ou un réseau qui pourrait restreindre ou empêcher la participation au concours. Manuvie et ses représentants ne peuvent être tenus responsables des dommages ou des pertes causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou formulaire ou par la transmission de tout renseignement relativement au concours.

**Dégagement de responsabilité et autorisation : utilisation du prix.** En acceptant le prix, le gagnant confirmé : accepte de se conformer au présent règlement du concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable et qu'il doit être accepté tel quel; consent à l'utilisation de son nom, de sa ville de résidence, de son bulletin de participation, de sa voix, de ses déclarations, de ses photographies ou de son portrait à des fins publicitaires ou informatives sur tout support ou dans tout format choisi par Manuvie, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion ou ses fournisseurs sans aucune forme de rémunération; dégage Manuvie et ses représentants de toute responsabilité quant aux dommages que les gagnants pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du prix; et accepte de signer une décharge à cet effet avant de prendre possession du prix.

**Modification du concours.** Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'éventualité où un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de sa volonté pourrait compromettre la tenue, la sécurité, la neutralité ou le bon déroulement du concours.

**Fin de la participation au concours.** Si le système informatique ne peut pas enregistrer le bulletin de participation pendant la période du concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin indiquée dans le présent règlement (la « date de fin anticipée »), Manuvie peut, à son entière discrétion,

procéder au tirage parmi les bulletins de participation dûment soumis jusqu'à la date de fin anticipée inclusivement.

**Limite de prix.** Manuvie ne peut en aucun cas être tenue d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement du concours ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement du concours.

**Décision finale.** Toute décision de Manuvie et de ses représentants concernant le concours et le règlement du concours est définitive et exécutoire, sans appel.

**Dissociabilité.** Si un paragraphe du règlement du concours est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal compétent, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Si vous souhaitez obtenir une liste du ou des gagnants ou si vous avez des questions sur ce concours, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [gromail@manuvie.com](mailto:gromail@manuvie.com). Nous vous prions de ne pas envoyer de renseignements personnels à cette adresse de courriel. Manuvie n'est pas responsable des dommages pouvant résulter de l'interception par un tiers d'un courriel envoyé à Manuvie.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2022. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite).